

## INFORMATION

### POUR LES PERSONNES SANS ACTIVITÉ LUCRATIVE (PSA)

#### Vos cotisations AVS/AI/APG pour l'année 2024

Si vous bénéficiez :

- du revenu d'insertion,
- de prestations complémentaires AVS/AI,
- de prestations complémentaires cantonales pour familles, ou encore
- de prestations cantonale de la rente-pont,

vos cotisations AVS/AI/APG sont **prises en charge par le canton**.

Vous recevez aujourd'hui une décision à titre d'information.

**Aucune action n'est demandée de votre part, sauf :**

#### si vous reprenez une activité lucrative

Dans ce cas uniquement, nous vous remercions de nous faire parvenir une copie :

- de votre contrat de travail et
- de vos dernières fiches de salaire.

En nous informant de ces changements, tout au long de l'année, nous pourrons mettre à jour votre affiliation aux assurances sociales.



Pour transmettre vos documents et informations,  
nous vous invitons à utiliser notre formulaire de contact sous :

[www.caisseavsvaud.ch/annonce-psa](http://www.caisseavsvaud.ch/annonce-psa)

En vous remerciant de votre bonne attention et en restant à votre service.



Laurent Jaccoud

*Chef du Service des Cotisations personnelles*